

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE

TARIFS 2024 – Décision n°5

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article L 6145-7 ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment son article R 6145-48 ;

Vu l'article 33 II de la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 ;

Vu le Code de la Sécurité sociale et notamment son article R 162-32-2 ;

La Directrice Générale fixe ainsi qu'il suit les tarifs de prestations pour l'année 2024 :

X - PARCS DE STATIONNEMENT	TARIFS 2024	
	HT	TTC
1 - Stationnement en journée (de 08h00 à 19h00) du lundi au vendredi <i>La tarification s'effectue au 1/4h :</i> Première heure gratuite De 1h à 2h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h De 2h à 4h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h supplémentaire Au-delà de 4h de stationnement : tarif par tranche de 1/4h supplémentaire	0,00 € 0,42 € 0,33 € 0,25 €	0,00 € 0,50 € 0,40 € 0,30 €
2 - Stationnement de nuit (de 19h00 à 08h00) Tarif forfaitaire	0,42 €	0,50 €
3 - Stationnement le week-end et durant les jours fériés : Première heure gratuite Plage horaire de 8h00 à 14h00 : tarif forfaitaire Plage horaire de 14h00 à 19h00 : tarif forfaitaire	0,00 € 0,42 € 0,42 €	0,00 € 0,50 € 0,50 €
4 - Ticket perdu Tarif forfaitaire	16,67 €	20,00 €

POITIERS, le 21 Décembre 2023

Anne COSTA
Directrice Générale

